

tenue par Madame PERDU, magistrate-désignée
En présence de Madame PORTES, Rapporteure publique
Madame YNIESTA, Greffière

13 heures 30

01)	DOSSIER N° 2301923	RAPPORTEURE: Madame Sylvande PERDU
Titre de l'affaire	M. Damien B. demande l'annulation de la décision prise par le maire de la commune de BIDOS le 15 mai 2023 portant rejet de sa demande indemnitaire préalable, et la condamnation de la commune de Bidos à lui verser la somme de 667,80 € au titre des frais kilométriques et la somme de 5000 € au titre du préjudice moral.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur B. Damien	Maître BEDOURET Elodie (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE BIDOS	
02)	DOSSIER N° 2400099	RAPPORTEURE: Madame Sylvande PERDU
Titre de l'affaire	Mme Marion G. demande au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet du CCAS de BIARRITZ de sa demande indemnitaire préalable	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame G. MARION	Maître MACERA Bernard-Franck
Défendeur	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BIARRITZ	SELARL CABINET CAMBOT

13 heures 30

03)

DOSSIER N° 2400240

RAPPORTEURE: Madame Sylvande PERDU

Titre de l'affaire La SASU LET'S GO APERO 64 et son gérant M. Romain M. demandent au tribunal de condamner la préfecture des Pyrénées-Atlantiques au versement de la somme 2,443,99 € TTC en réparation des préjudices subis suite à l'arrêté du 13 mai 2020, interdisant la vente d'alcool à emporter de nuit sur tout le territoire de 22h à 6h du matin, ensemble le rejet implicite de sa demande indemnitaire préalable.

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur

LET'S GO APERO 64

Maître HARTMANN Isabelle (Cour)

Monsieur M. Romain

Maître HARTMANN Isabelle (Cour)

Défendeur

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Arrêté le 09/06/2026

Le président du tribunal